

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE De CALVISSON - GARD

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la Délibération

Séance du 30 MARS 1992

Date de la convocation

L'an mil neuf cent quatre vingt douze  
et le trente mars

Date d'affichage

a 19 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement  
convocué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de M. Francis PANAZZA, Maire

Objet de la Délibération

Présents : M DUMON, DUCROS, LLORET, FESQUET, PIGNAN, BES  
RIEUTOR, CASTAN, DURAT, DAVIN, GILIOTTI

Absents excusés : MALAVIEILLE, MARIGNAN, PANAFIEU,  
ROCHEBLAVE

TAXE FONCIERE  
SUR LES PROPRIETES  
BATIES AFFECTEES  
A L'HABITATION

Vu l'article 129 de la loi de finances du 30 Décembre 1991,

Considérant que l'Etat ne compensera plus les dégrèvements  
temporaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties et  
immeubles affectés à l'habitation et qu'ainsi cette charge,  
si l'exonération était maintenue, pèserait sur l'ensemble  
des contribuables de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide,

- La suppression de l'exonération temporaire de la  
taxe foncière sur les propriétés bâties et immeubles  
affectés à l'habitation.

Lu et approuvé, ont signé, le Maire et les membres présents.

Fait à Calvisson, le sept avril mil neuf cent quatre vingt  
douze.

Le Maire,

